

ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LES

ARRETS DE CAR

Le Maire de Luc sur Aude

- Entendu que la compétence juridique pour la détermination et la mise en sécurité des arrêts de car relève du Maire de chaque commune, au titre de son pouvoir de police administrative lorsque l'arrêt est situé dans l'agglomération de celle-ci ;
- VU la demande du Conseil Général ;

ARRETE

- Article 1 : L'arrêt de bus « Les jardins » est situé dans l'agglomération à l'intersection de la route du Haut Village et du délaissé de l'ancienne route départementale D 118, sur un terre plein. Il s'agit d'un abri en dur, matérialisé sur le plan ci-joint.
- Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Sous-Préfet de Limoux et au Président du Conseil Général de l'Aude

Fait à Luc sur Aude le 6 Novembre 2012

Le Maire

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

- 8 NOV. 2012



DEPARTEMENT

(11)

COMMUNE

COM-209

MAIRIE

Echelle: 1/4686 (2500)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: __, Feuille 03

